

# Irri.pl@ine

N° 32 – 09 octobre 2008 – 2 pages

Voici votre numéro mensuel.  
Le prochain numéro paraîtra le 13 novembre 2008.

Si des thèmes précis vous intéressent, contactez le  
Pôle Agronomie et Environnement

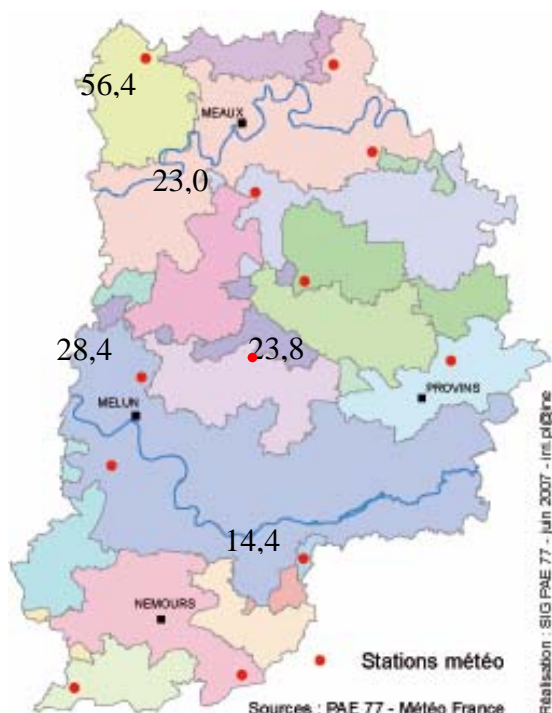
## METEO

Le mois de septembre contribue au dessèchement progressif des sols. En effet, la pluviométrie est faible (moins de 30 mm pour le mois) sur l'ensemble des stations météo, excepté Dammartin-en-Goële qui a reçu une perturbation orageuse de plus de 40 mm le 11 septembre.

Les températures sont plutôt faibles pour un mois de septembre. Le vent a souvent renforcé cette impression de froid et contribué à augmenter l'assèchement de la surface du sol, notamment sur des parcelles travaillées.

Comme le mois précédent, les ETP avec 2,5 mm/j en septembre sont faibles.

Pour la première semaine d'octobre, les ETP enregistrées sont en moyenne de 1,9 mm par jour.



Pluies (mm) du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2008

## CULTURES

### UTILISATION DE L'EAU EN 2008 & PREVISION 2009

Les formulaires d'enquête vont arriver.

Répondez-y sans tarder, et le plus précisément possible, pour que les synthèses et les projections sur l'année à venir puissent fournir des solutions sur la gestion des volumes dédiés à l'irrigation agricole dans les années à venir et si possible dès la campagne 2009.

Vos associations d'irrigants travaillent à sécuriser un volume en fonction du besoin annuel de chaque exploitation pour assurer les cultures. Des volumes par cultures, associés à vos réponses des enquêtes, permettront de simuler les besoins réels de l'irrigation agricole.

## RESSOURCES EN EAU & REGLEMENTATION

### GESTION COLLECTIVE DES PRELEVEMENTS D'IRRIGATION

Depuis 2003, la nappe de Beauce est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). La nappe de Champigny est sous arrêté de restrictions depuis plusieurs années.

Ces 2 nappes sont concernées par une circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation.

En fait, c'est la mise en œuvre de programmes de résorption des déséquilibres entre besoins et ressources en eau et de la gestion collective des prélèvements d'irrigation.

Le volume global prélevable sur un bassin donné se répartit entre tous les usagers de l'eau (eau potable, industrie, agriculture, navigation, etc.). L'objectif est d'avoir une structure à même de répartir équitablement entre les différents irrigants une autorisation globale délivrée par l'administration sur un bassin (eaux superficielles et/ou eaux souterraines). Dans les ZRE, l'autorité administrative peut imposer la constitution d'un organisme unique (OU) de gestion collective lorsque cela est nécessaire.

### ✓ Détermination du volume prélevable

La détermination du volume prélevable est totalement disjointe de l'outil de gestion collective. Le volume prélevable est le volume que le milieu est capable de fournir dans des conditions écologiques satisfaisantes, c'est-à-dire qu'il est compatible avec les orientations fondamentales fixées par le SDAGE.

La détermination du volume prélevable doit donc être menée dans l'optique de permettre de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix, sans avoir besoin de recourir aux dispositions de la gestion de crise.

La détermination des volumes prélevables par l'agriculture pour les besoins de l'irrigation est du ressort du SAGE. En l'absence de SAGE approuvé, la détermination du volume prélevable pourra s'appuyer sur les travaux des CLE, ou ceux réalisés dans le cadre d'actions concertées. En l'absence de CLE sur les territoires retenus comme prioritaires par le préfet coordonnateur de bassin, les agences de l'eau réaliseront les études de détermination des volumes prélevables.

### ✓ Relations entre organisme unique et irrigants

Les relations entre l'organisme unique et les "bénéficiaires" n'est pas défini : rien n'oblige l'irrigant à adhérer, ou à contracter. Cependant, tous les irrigants sur un périmètre en gestion collective doivent s'adresser à l'organisme unique, pour l'attribution d'une allocation annuelle pour l'irrigation. Les irrigants n'ont plus la possibilité, sur ces périmètres, de demander au préfet une autorisation de prélèvement pour l'irrigation ou de lui déclarer un tel prélèvement: seul l'organisme unique peut être détenteur d'une autorisation de prélèvement pour l'irrigation.

### ✓ Autorisation globale

Un point fondamental de l'autorisation est de préciser qu'elle ne concerne que le seul acte de prélèvement et non l'existence de l'ouvrage de prélèvement (rubrique 1.1.1.0 pour les nappes).

L'article R. 214-31-2 du code de l'environnement prévoit explicitement que «l'autorisation unique se substitue à toutes les autorisations et déclarations de prélèvements d'eau pour l'irrigation existante au sein du périmètre de gestion collective».

## ETAT DES RESSOURCES EN EAU

### ✓ Les rivières

Malgré l'absence de précipitations, les débits des grandes rivières affichent une bonne stabilité. Les débits de base restent à des niveaux proches de la quinzaine précédente et satisfaisants pour la saison, avec des valeurs toujours au-dessus des premiers seuils de vigilance.

L'important déficit pluviométrique de septembre entraîne une dégradation des cours d'eau, avec, pour certains, des franchissements de seuils d'alerte (Réveillon et Orvanne) ou de crise (Grand Morin).

### ✓ Les nappes

La **nappe de Beauce** commence très lentement à remonter. Le niveau de l'indicateur Beauce centrale est de 112,77 m (105,52 m pour l'indicateur historique) au 05 octobre 2008.

Le suivi de la **nappe de Champigny** indique 47,78 m NGF le 03 octobre 2008 au piézomètre de Montereau-sur-le-Jard. Cette nappe est toujours en seuil de crise.



Rédacteurs : les équipes Grandes Cultures et Environnement  
Chambre Agriculture de Seine-et-Marne, Pôle Agronomie et Environnement, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,  
e-mail : irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08  
avec le concours financier du Conseil Général de Seine-et-Marne, et de la Mission Développement Agricole et Rural  
**Toutes rediffusion et reproduction interdites**